

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

502/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement – 74 Faubourg d'Orléans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande Madame GOBARD Agnès – 74 Faubourg d'Orléans – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 74 Faubourg d'Orléans, du jeudi 15 août 2024 au vendredi 16 août 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 74 Faubourg d'Orléans, du jeudi 15 août 2024 au vendredi 16 août 2024, Madame GOBARD Agnès est autorisée à stationner 1 camion de 20 m3 avec hayon au droit du n° 73 Faubourg d'Orléans ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements réservés ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

01 AOUT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

05 AOUT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint


Philippe SEGUIN

